

N°	MOIS	ANNEE
06	MAI	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGE, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO

Étaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	17 mai 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	17 mai 2023

Objet : Accueil centre de loisirs Intercommunal de Autouillet :

- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2022

- Participation financière des familles

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Autouillet représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2023.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 10 juillet au 28 juillet 2023 et précise que le coût de la journée est fixé à 30 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. Que la facturation soit établie par la commune de Autouillet sur la base de 30 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 30 € se fasse de la manière suivante :

- . 8 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune de Auteuil-le-Roi.
- . 22 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **13 voix POUR**,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la mairie de Autouillet,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à Madame le Maire de Autouillet

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON